

LOIS

LOI n° 2006-789 du 5 juillet 2006 autorisant l'adhésion au protocole modifiant la convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (1)

NOR : MAEX0400278L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'adhésion au protocole modifiant la convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, fait à Londres le 2 mai 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 juillet 2006.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre des affaires étrangères,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2006-789.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2154 ;
Rapport de M. Guy Lengagne, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2301 ;
Discussion et adoption le 4 avril 2006.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 294 (2005-2006) ;
Discussion et adoption (procédure simplifiée) le 27 juin 2006.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.